



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
en exercice : 27
nombre de votants : 21
nombre de présents : 22

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE, A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 14 Septembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Christian MASSAUX, Maire

Robert LAHAYE, Christine PAPI, Jean-Pierre VAN GEERSDAËLE, Eloïse THÉRÉSINE, Philippe KELLNER, Emmanuelle ZAREMBA, Christian LAMOUR, Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, André SAROUILLE, Emmanuelle MAILLOT, Laurence PELTIER, Jean-Philippe LEBAILLIF, Annie FUENTES, Laurent LENAIN, Marilyn CZEKAJ, Julie COPIE, Bruno CHALLIER, Franceline LEGRAND, Guy MONNOYEUR

Pouvoirs : Claudine LAULAGNET (*pouvoir à Mme THÉRÉSINE*) – Stéphanie GUILBERT (*pouvoir à Mme PAPI*) - Fabien LORTHIOIS (*pouvoir à Mr CHALLIER*) – Corinne GEINDREAU (*pouvoir à Mme LEGRAND*)

Absent excusé : Frédéric MARCEL

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOT

Formant la majorité des membres en exercice.

URBANISME

2017-051 Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme de Verneuil-en-Halatte a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2008.

Par suite, il est apparu la nécessité de procéder à quelques ajustements notamment suite à l'évolution de la réglementation en matière de division parcellaire.

De ce fait, cette modification n°3 du PLU porterait sur :

- Une modification du règlement écrit des zones UB et UD (encadrement des divisions)
- Quelques modifications mineures du règlement graphique des Zones UE et Uda

Après avis de la commission Patrimoine – sécurité – voiries et réseaux- urbanisme du 21 juin 2017,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des ajustements mineurs qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Entendu l'exposé du Maire sur lesdites modifications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **charger** Monsieur le Maire d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Verneuil-en-Halatte,
- De **confier** au cabinet de conseils en urbanisme « URBA-SERVICES » les études nécessaires à l'élaboration de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- De **donner** autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la modification n°3 du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Mesdames COPIE – LEGRAND – GEINDREAU (*Par pouvoir donné à Mme LEGRAND*)

Monsieur CHALLIER - LORTHIOIS (*Par pouvoir donné à Mr CHALLIER*)

Ne prennent pas part au vote

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 22 septembre 2017

Le Maire,



Christian MASSAUX

